

PORT DE MASQUE

Dès le 1er septembre, le port du masque est obligatoire dans tout l'espace public des bâtiments universitaires, y compris dans le cadre des cours et séminaires.

Les étudiant.e.s ne portant pas de masque ne sont pas autorisé.e.s à participer au cours.

L'enseignant.e est autorisé.e à ôter son masque pour donner son cours pour autant que la distance réglementaire soit respectée.

Toute demande de dérogation concernant le port du masque doit être dûment justifiée et adressée au Doyen.

Dans les bureaux, le port du masque n'est pas obligatoire mais les directives du SPO du canton doivent être respectées, en particulier lors de l'accueil des étudiant.e.s.

Le décanat tiendra un petit stock de masques en vente pour 1.- afin de dépanner les étudiants indisciplinés.

COURS PRÉSENTIELS (au moins partiellement)

Nous allons annoncer aux étudiant.e.s que les cours seront entièrement dispensés en présentiel durant les deux premières semaines de cours. En effet, l'expérience montre que les étudiants ne sont pas tous là durant la première semaine de cours.

Les cours sont, en principe, présentiels. Afin que les étudiants (surtout les nouveaux) fassent connaissance avec leur université, leurs professeurs et leurs camarades, il est fortement recommandé de tenir au moins les deux premiers cours en présentiel ainsi que les deux derniers à l'approche de l'examen.

Suivant le nombre d'inscriptions et la salle à disposition, l'enseignant.e peut, par la suite, adopter le modèle qui convient à son enseignement compte tenu des restrictions. Sont possibles entre autres :

- un enseignement présentiel pour une partie des étudiant.e.s avec possibilité de live streaming pour l'autre partie et alternance d'une semaine à l'autre ;
- l'alternance de séances d'enseignement en présence et de séances on-line pour tous les étudiant.e.s du cours.

TRAÇAGE ET CONTRÔLE DES PRÉSENCES

Afin de pouvoir satisfaire aux exigences de traçage :

- l'utilisation de l'application **SwissCovid** est fortement recommandée ;
- chaque enseignant.e est tenu.e d'établir des **listes de présences** lors de chaque séance présentielle.

A cet effet et pour pouvoir vous organiser, nous recommandons fortement d'insister pour que vos étudiants s'inscrivent sur la plateforme Moodle dès le premier cours. Cependant, n'omettez pas de leur rappeler qu'il faut aussi s'inscrire sur leur compte MyUnifr. (jusqu'au 9 octobre 2020) pour pouvoir passer les examens au mois de janvier.

A partir du 12 octobre, l'enseignant.e pourra télécharger les listes définitives de contrôle des présences des étudiant.e.s inscrits aux cours.

MATIÈRE D'EXAMEN ON-LINE

Les recommandations du Rectorat exigent une mise à disposition du contenu du cours sous format électronique. Cela ne nécessite pas un doublon du cours sous forme électronique, mais un dépôt régulier de documents, de présentations ppt, de vidéos et autres supports pédagogiques sur une plateforme électronique accessible par nos étudiant.e.s (p.ex. Moodle). Cette documentation doit permettre la préparation aux examens, car il y aura des étudiant.e.s qui ne peuvent pas participer aux cours faisant partie des groupes à risques, de personnes en quarantaine, de sportives et sportifs d'élite avec des mesures sanitaires particulières etc.

